



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
VALLÉES D'AUGE ET DU MERLERAULT

DEPARTEMENT DE L'ORNE

ARRONDISSEMENT DE MORTAGNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES VALLEES D'AUGE ET DU MERLERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

<b>Date de convocation :</b> Le 10 décembre 2018	<b>Secrétaire de séance :</b> M. DE COLOMBEL Bertrand	<b>Acte publié le :</b> Le 20 décembre 2018	<b>Membres en exercice :</b> 70
			Présents : 54
			Absents : 20
			- Dont pouvoirs : 08
			- Dont représentés : 04
			Votants : 62

Le 18 décembre 2018, à vingt heures, le conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en la salle du centre Socio Culturel de Gacé, sous la présidence de Madame MAYZAUD Marie-Thérèse, Présidente.

**Étaient présents :** Mme MAYZAUD Marie-Thérèse, Mme NOGUES Nelly, M. FERET Luc, M. FERET Jean-Pierre, M. DREUX François, M. CHOULET Jean-Marie, M. DESLANDES Kléber, M. BIGOT Philippe, M. ROMAIN Guy, M. QUEUDEVILLE Jacques, M. ROSE Gérard, Mme GRESSANT Martine, M. ROUMIER François, M. TOUCHAIN Philippe, M. LAIGRE Jean-Claude, M. ROBIN Jean-Marie, M. JARDIN Daniel, M. COUSIN Michel, M. PLUMERAND Jean, M. CHRETIEN Bernard, M. ALLAIN André, M. CAPLET Xavier, Mme TRINITE Monique, Mme TURPIN Christiane, M. LELOUVIER Vincent, M. LURSON Patrick, M. BRUAND Bernard, Mme PEGARD Cathy, M. LAMPERIERE Emile, Mme BEAUDOIN Isabelle, M. HUE Jean-Claude, Mme BOIS Agnès, M. TANGUY Gérard, M. LANGLOIS Georges, Mme STALLEGGER Pascale, M. HOORELBEKE Dominique, Mme ALEIXANDRE Roseline, M. BLONDEAU Frédéric, M. LECACHE Stéphane, M. CHOLLET Michel, M. GRIMBERT Jean, Mme QUERU Nadine, M. STIMAC Michel, Mme COUGE Huguette, M. PALLUD Jean, Mme OGER Yvonne, M. BATREL Serge, M. ROBILLARD Denis, Mme LEBRETON Geneviève, Mme ROUTIER Isabelle, M. HAUTON Charles, M. BECQUET Luc, M. PINHO Jérémias, M. DE COLOMBEL Bertrand.

**Pouvoirs :**

M. GOURDEL Sébastien a donné pouvoir à M. DE COLOMBEL Bertrand, M. LAMPERIERE Alain a donné pouvoir à M. LECACHE Stéphane, Mme LIARD Marie-Christine a donné pouvoir à M. ROBILLARD Denis, M. BRIANCON Gilbert a donné pouvoir à M. ROMAIN Guy, M. ROLAND Régis a donné pouvoir à M. BIGOT Philippe, Mme OLIVIER Hélyette a donné pouvoir à M. LAIGRE Jean-Claude, M. BIGOT Michel a donné pouvoir à M. TOUCHAIN Philippe, M. DE LESQUEN Bruno a donné pouvoir à M. FERET Luc.

**Étaient absents et excusés :**

Mme BEAUVAIS-GUERIN Marie-Claire est représentée par Mme ALEIXANDRE Roseline, M. LAIGRE Thierry est représenté par Mme TURPIN Christiane, M. GORET Didier est représenté par M. BRUAND Bernard, M. GOURIO Alain est représenté par Mme PEGARD Cathy, M. BIGNON Christophe, Mme COLETTE Thérèse, M. FERREY Philippe, M. COTREL-LASSAUSAYE Daniel, M. LANGLOIS Paul, M. COUPE Jean-Luc, Mme DENIS Marie-Laure, M. THOUIN Stéphane.

**20181218 – 25a – ASSEMBLEE COMMUNAUTAIRE – INTERET COMMUNAUTAIRE – POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE**

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** ;  
Oùï, l'exposé de Madame la Présidente ;

Depuis la loi NOTRe, l'intervention en matière de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » entre dans le groupe de compétences développement économiques des EPCI.

Une délibération du conseil communautaire, à la majorité des deux tiers de ses membres, doit intervenir avant le 31 décembre 2018. A défaut, l'EPCI exercera l'intégralité de la compétence transférée.

Le législateur n'a pas donné de définition légale à cette compétence. Elle comprend : l'observation du dynamisme commercial, la mise en place d'une stratégie politique et d'une instance de concertation du commerce, les actions auprès des commerçants (accueil, aides à l'installation, accompagnement dans la professionnalisation et le numérique ...etc..., les actions d'animation à vocation commerciale, l'appui au développement de projets, les opérations d'aménagement commercial.

En outre, sans délibération précisant l'intérêt communautaire, la commune ne pourrait plus exercer par exemple son droit de préemption commercial sur les locaux commerciaux ou les fonds de commerce.

Madame la Présidente donne lecture d'une proposition, sachant que la commission technique des affaires économiques s'est réunie ce 28 novembre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

■ **ARRETE l'intérêt communautaire** de la compétence obligatoire « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » comme suit :

*Sera compétence de l'EPCI*

- Les activités commerciales situées hors des centres villes dont la création, l'extension ou le transfert de la surface de vente nécessite la délivrance d'une autorisation par la CDAC (commission départementale) ;
- Les opérations collectives de redynamisation, de modernisation, de revitalisation du commerce ;
- Le soutien aux activités commerciales, par le biais d'aides directes ou indirectes, définies dans un règlement d'attribution ;
- L'accompagnement technique des porteurs de projet en création et reprise d'entreprise.

*Restera compétence des communes*

- le périmètre d'exercice de la compétence sera défini en accord avec les communes de Vimoutiers, Le Merlerault, Echauffour, Gacé, Nonant le Pin, Sap en Auge, Sainte-Gauburge-Sainte-Colombe, Saint-Pierre-des-Loges, Planches, Saint-Evroult-de-Montfort ;
- Les aides financières en faveur des animations, des actions de communication et du fonctionnement général des associations commerciales et artisanales du territoire restent compétence communale ;
- La sauvegarde du dernier commerce et/ou des activités commerciales de proximité reste compétence communale (Article L.2251-3 du CGCT), l'exercice du droit de préemption continuera à être exercé par les communes.

**L'autorité territoriale,**

- **certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La Présidente

**Marie-Thérèse MAYZAUD**